



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 septembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Jean-François DESVIGNES, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Claude PINON pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Christiane COLOMBET pouvoir à M. Christian PARIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MILLOT, Mme Hélène ROY pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Chenôve

La commune de Chenôve a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 juillet 2006.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 13 juillet 2006, la commune de Chenôve a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Chenôve affiche les orientations suivantes :

1. Orientations d'aménagement durable :

Refonder une centralité de ville

Qualifier les entrées d'urbanisation

Favoriser l'intégration urbaine des quartiers

Valoriser le patrimoine urbain et paysager

2. Orientations de développement durable :

- Maintenir les équilibres sociaux dans l'habitat
- Assurer la diversité des fonctions urbaines par la préservation et le renforcement des activités et des équipements dans les quartiers.
- Protéger l'espace naturel périurbain
- Prévenir les risques et protéger les ressources naturelles sur l'ensemble du territoire communal

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, des zones urbaines dont les dispositions réglementaires facilitent le renouvellement urbain (UA, UB et en particulier UC de 75,34 ha pour le quartier du Mail et UBc de 28,66 ha).
- En matière de développement économique, une zone urbanisée (UE de 193,24 ha) réservée aux activités économiques et une zone à urbaniser stricte (AUe de 33,55 ha) destinée à accueillir des équipements d'intérêt collectif et des activités de service ;
- En matière de protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie, des dispositions réglementaires spécifiques contribuant à poursuivre l'amélioration de la qualité de vie dans la commune (ensembles ou bâtiments d'intérêt patrimonial inscrit au PLU, classement de la zone Natura 2000 en zone naturelle (Np) et en zone agricole inconstructible (Ap3) ...) ;
- En matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est noté eu égard aux besoins importants de production de logements à l'échelle de l'agglomération et aux objectifs figurant dans le programme local de l'habitat (PLH), que des dispositions réglementaires facilitent la recomposition urbaine et permettent le développement de nouveaux programmes. Il est également relevé la modulation des places de stationnement en fonction de la taille des logements .

Enfin, la Communauté rappelle que la nappe phréatique du Sud Dijonnais, particulièrement vulnérable et fragilisée par les pollutions urbaines, industrielles et agricoles, est une source majeure d'approvisionnement en eau potable. Elle constitue un réservoir de 15 à 20 millions de m³. Elle a fait l'objet depuis plusieurs années de programmes d'investissements très lourds pour assurer sa protection et sa pérennité. A titre d'exemple, depuis mai 2004 un programme de 2,3 millions d'euros de travaux a été engagé (usine de traitement de Marsannay-la-Côte, nouvelle usine pour le forage de Chenôve...). La Communauté prend note de l'inscription d'une zone

d'urbanisation future non opérationnelle à vocation à accueillir uniquement des équipements d'intérêt collectif et des activités de service (Aue) et rappelle les préoccupations qui devront primer lors de son aménagement eu égard aux objectifs de protection de la nappe Dijon-Sud. A cet effet, il est donc souligné que d'une part la nature des activités devra être compatible avec la protection de la nappe et que d'autre part une étanchéité complète du site devra être préconisée lors de tout aménagement tant sur les parties publiques que privées.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Chenôve.

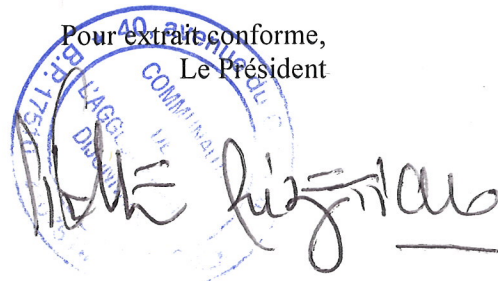
Vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU de Chenôve.

Pour extrait conforme,
Le Président

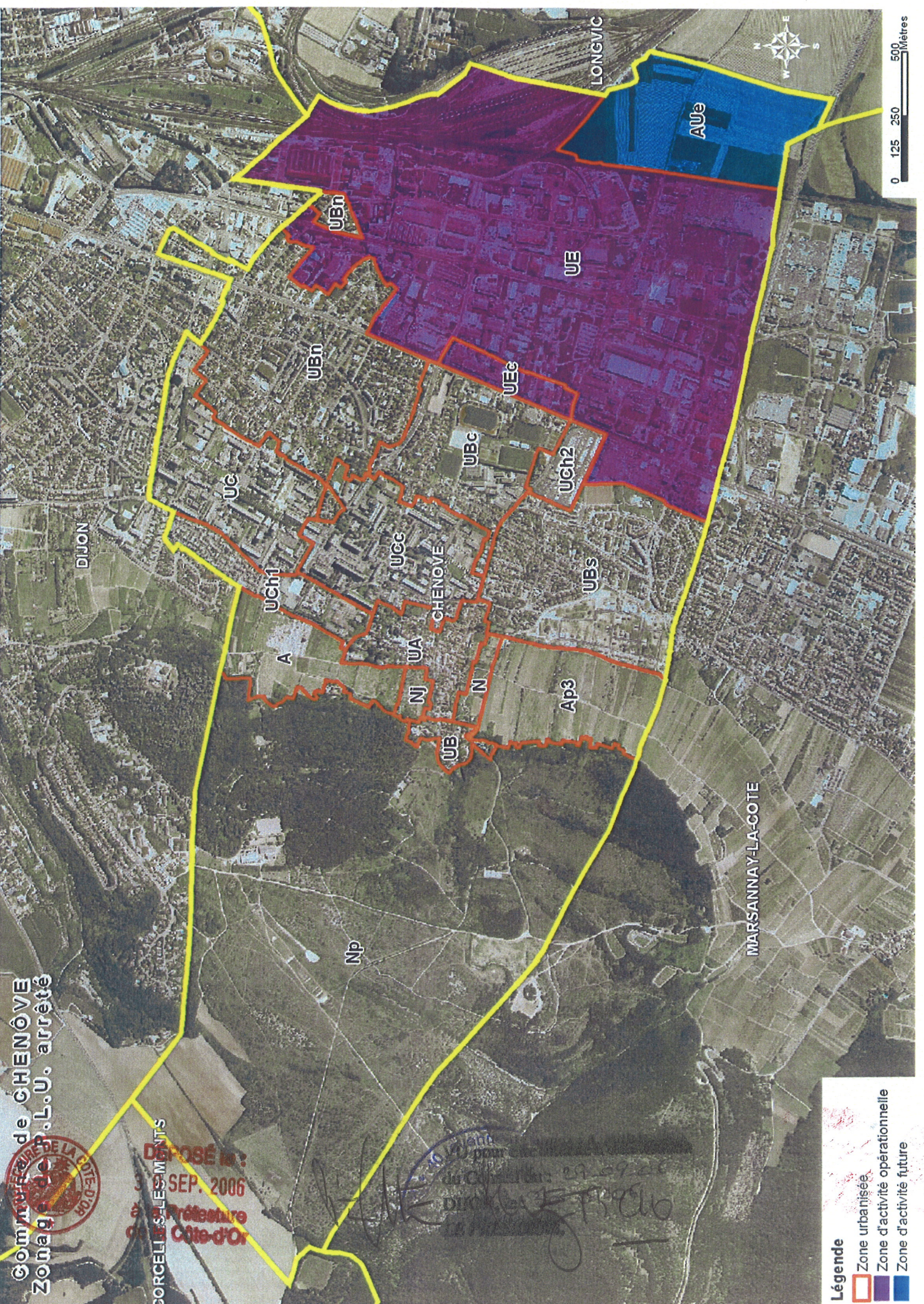


A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHENÔVE' and 'L'AGGLOMERATION DE DIJON'. The signature appears to be 'M. L. LIZOT'. The stamp also includes the date '30 SEP 2006'.

Publié le **30 SEP. 2006**
Déposé en Préfecture le



DÉPOSÉ le :
30 SEP. 2006
à la **Préfecture**
de la **Côte-d'Or**



Commune de CHENÔVE
Zonage de P.L.U. arrêté

ARRÊTÉ
N° 2006-09-01
DE LA CÔTE-D'OR

POSÉ le :
SEP. 2006
à la Préfecture
de Côte-d'Or

Np

UB

NJ

UA

UCC

UCh1

UC

UBn

UBn

UE

UEE

UE

UBn

UBn

LONGVIC

AUE

UCh2

UBC

UBS

Ap3

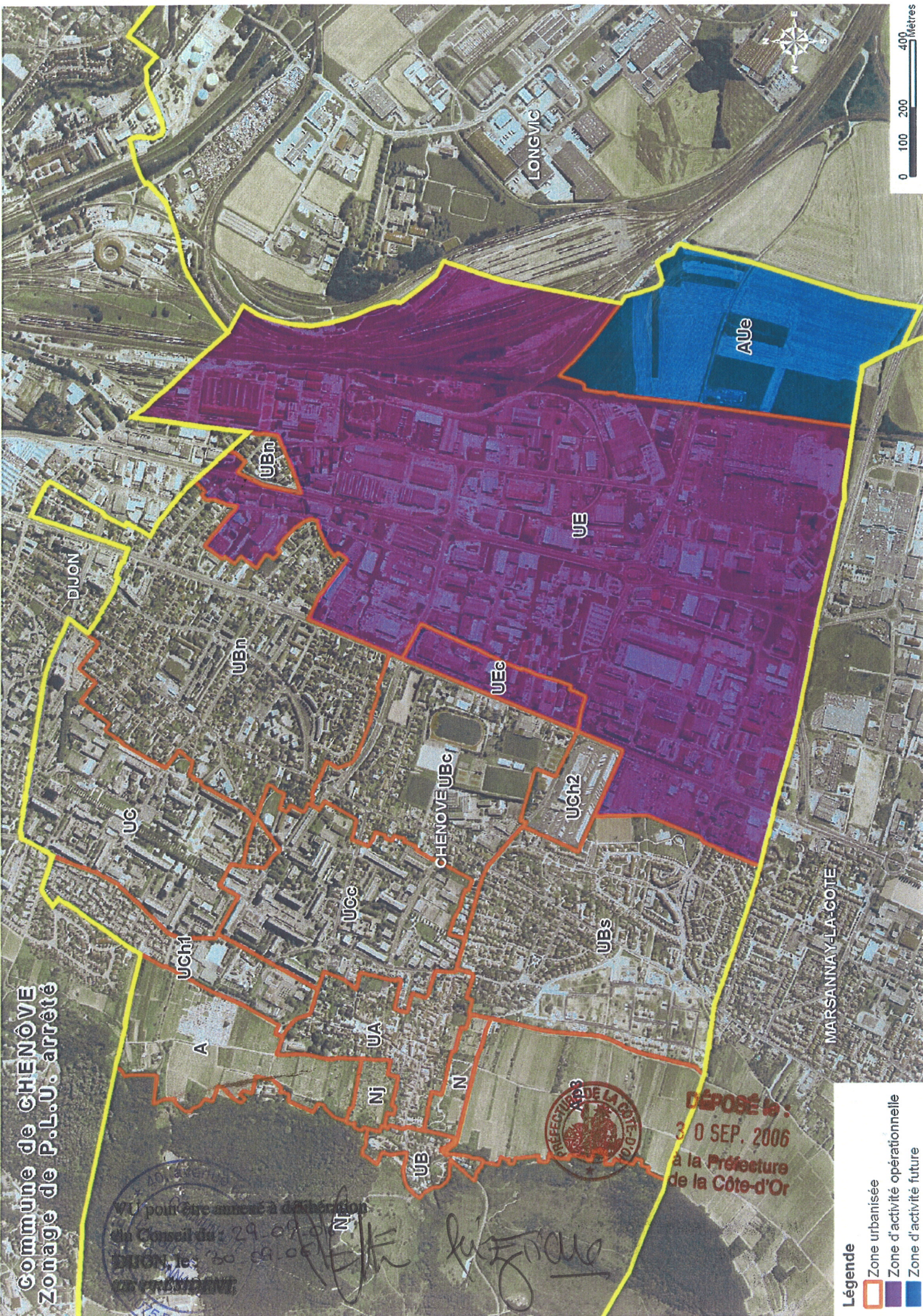
A

MARSANNAY-LA-COTE

- Légende**
- Zone urbanisée.
 - Zone d'activité opérationnelle
 - Zone d'activité future



Signature
Maire de Chenôve






Commune de CHENÔVE
Zonage de P.L.U. arrêté

201 Avenue de la République
71000 DIJON
Vu pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29.09.06
DIJON, le : 30.09.06
le PRÉSIDENT
[Signature]



DÉPOSÉ le :
30 SEP. 2006
à la Préfecture
de la Côte-d'Or

Légende

-  Zone urbanisée
-  Zone d'activité opérationnelle
-  Zone d'activité future